DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260701-20260060-DE

Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0060

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1er juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

OBJET : Vente parcelles

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 33, 35, 36, 40, 470, 473, 475, 477, 479 pour une superficie de 212, 62 ares situées sur la commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 10 000 €. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en vente les parcelles cadastrées suivantes section A numéros 33, 35, 36, 40, 470, 473, 475, 477, 479 pour une superficie de 212, 62 ares situées sur la commune de Guerlesquin au prix de 10 000 € pour le total des parcelles.

D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre les différentes démarches afin que cette vente puisse être effective.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Emilie OMNES.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.